

Nouveaux Cahiers du socialisme

Nouveaux
Cahiers du
socialisme

La bataille imprévue de la Fédération de la santé et des services sociaux

René Charest

Number 16, Fall 2016

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/82666ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif d'analyse politique

ISSN

1918-4662 (print)

1918-4670 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Charest, R. (2016). La bataille imprévue de la Fédération de la santé et des services sociaux. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (16), 209–211.

La bataille imprévue de la Fédération de la santé et des services sociaux

RENÉ CHAREST¹

Début décembre 2015, les directions syndicales membres du Front commun annoncent qu'elles ont conclu une entente avec le Conseil du trésor. Selon les centrales, cette entente est satisfaisante et si le gouvernement a cédé, c'est à cause de la forte mobilisation dans le secteur public tout au long de l'automne et même du printemps dernier. « La plus forte mobilisation depuis 40 ans », affirme-t-on, notamment à la direction de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Quelques semaines plus tard, selon la procédure établie, les fédérations du secteur public de la CSN (FSSS, FNEEQ, FEESP²) se rencontrent pour faire l'évaluation de cet accord et pour savoir si elles l'endossent. Coup de tonnerre ! La Fédération de la santé et des services sociaux refuse cette entente. Du jamais vu ! Une fédération de la CSN qui se dissocie de cette manière des autres fédérations. Partout dans le mouvement syndical, la gauche applaudit à tout rompre et l'appareil de la CSN, quant à lui, doit sentir une brèche dans sa structure.

Les raisons du refus

Pourquoi la FSSS a-t-elle refusé cette entente ? Lors de la consultation avec les membres l'an dernier, la Fédération a été amenée à privilégier la question salariale parmi l'ensemble de ses revendications. Comme on le sait, la négociation de la question salariale appartient à la table centrale du Front commun alors que les questions normatives appartiennent aux tables sectorielles. Donc, la stratégie de la FSSS a été la suivante : être moins exigeante en ce qui concerne les demandes sectorielles et concentrer sa mobilisation sur les demandes salariales dans le cadre du Front commun.

Suivant cette logique, il n'était pas surprenant de constater la déception des membres de la FSSS face à l'analyse de l'entente du Front commun. Si on considère que l'entente sur le plan salarial est plutôt faible, il ne reste plus grand-chose à se mettre sous la dent. Par ailleurs, il existe deux irritants majeurs dans l'entente du Front commun, toujours selon la FSSS :

1 Militant syndical de la FSSS-CSN.

2 FSSS : Fédération de la santé et des services sociaux; FNEEQ : Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec; FEESP : Fédération des employées et employés de services publics.

1. L'introduction de l'équité salariale et de la relativité salariale dans le cadre de la négociation spécifique de la question salariale est en quelque sorte une « hérésie » et un dangereux précédent en matière de relations de travail dans le secteur public. L'équité salariale en effet est un outil pour résoudre les inégalités liées au genre tandis que la relativité salariale doit résoudre les écarts qui peuvent se creuser entre les différentes composantes du secteur public en matière de tâches et d'exigences pour répondre à ces tâches. En tout temps, la négociation de la question salariale et celles de l'équité et la relativité salariales ont été deux terrains de négociation complètement distincts.

2. L'introduction des montants forfaitaires dans la grille salariale est également une hérésie en matière de négociation du cadre salarial. Ces montants de quelques centaines de dollars ne peuvent être considérés comme des acquis sur le plan salarial puisqu'ils ont le même statut qu'un « bonus ». C'est-à-dire que ces montants disparaissent lors de la négociation subséquente. Par ailleurs, pour plusieurs travailleurs et travailleuses du secteur de la santé, l'ajout de montants forfaitaires peut signifier une baisse de salaire lors de la deuxième année de l'entente dans la mesure où il n'y a pas d'augmentation substantielle après coup. Ce qui est inacceptable dans le contexte d'augmentation du taux d'endettement des familles québécoises.

Donc, si on enlève la question de la relativité salariale ainsi que les montants forfaitaires de l'entente du secteur public, il ne reste que 5,5 % sur 5 ans d'augmentations salariales proprement dites. C'est sur cette base que la FSSS a refusé l'entente en conseil fédéral puisque cette augmentation se situait nettement en dessous des objectifs fixés par la Fédération. On comprend alors que la proposition de rejet de l'entente ait été approuvée par près des deux tiers des membres de la Fédération lors des assemblées locales au mois de janvier 2016.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de débat public entre la direction de la CSN et celle de la FSSS, mais nous pouvons soupçonner un malaise profond dans la mesure où les deux instances, chacune de son côté, devaient défendre des positions opposées. On pouvait d'ailleurs soupçonner une nouvelle alliance entre la FSSS et la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) qui elle aussi était réfractaire à l'entente du Front commun.

La lutte a payé

Au mois de février, la FSSS, en conseil fédéral, a compris en évaluant son rapport de force qu'elle ne pouvait remettre en question le cadre salarial établi par le Front commun. D'autre part, l'alliance potentielle avec la FAE (qui ne faisait même pas partie du Front commun) n'était pas suffisante pour faire

contreponds au fait que la plupart des fédérations de la CSN de même que les autres centrales syndicales avaient approuvé l'entente. Il restait donc à la FSSS de se concentrer sur une entente sectorielle pour faire des gains. Ce qui n'était pas une mince tâche étant donné que la dimension salariale se discute à la table centrale. Étonnamment, la FSSS a réussi à faire des gains importants en allant chercher 80 millions de dollars supplémentaires. Le gouvernement a finalement accepté une somme de 60 millions pour combler l'augmentation des coûts d'assurance annoncés auparavant et environ 20 millions pour payer différentes primes, notamment pour ceux et celles qui interviennent auprès des populations ayant des problèmes de santé mentale. Il faut savoir que le gouvernement libéral voulait abolir ces primes au nom des mesures d'austérité. Or, la FSSS a obtenu que ces primes soient versées à partir d'avril 2015, donc sur une base rétroactive.

La Fédération a donc pu présenter un nouveau bilan à ses membres qui ont fini par accepter l'entente. Est-ce que les syndiqué-es crient victoire pour autant ? Pas nécessairement ! Certes, on exprime une satisfaction quant aux gains additionnels qui ont été faits. Ce qui n'aurait pas été le cas si l'entente avait été acceptée au départ. Morale de l'histoire, la lutte paie ! Cependant, la lutte aurait pu être davantage payante s'il y avait eu une volonté plus forte de se battre de la part des directions syndicales, et ce, dès le début.

Et l'avenir ?

Lors d'une activité publique organisée par le comité intersyndical de Québec solidaire, le président de la FSSS, Jeff Begley, a indiqué clairement que l'intention de la Fédération était de s'attaquer aux conséquences de la réorganisation des services de santé et des services sociaux entamée sauvagement par le ministre de la Santé, Gaétan Barrette il y a un an et demi. Les exemples sont nombreux pour affirmer que des correctifs majeurs sont nécessaires dans les plus brefs délais, car ce sont des pans complets du réseau de la santé et des services sociaux qu'il faut sauver, comme celui des CLSC. Lors de la même rencontre, Sylvain Mallette, président de la FAE, apportait des perspectives similaires à celles de la FSSS en affirmant que la négociation des conditions de travail devait se conjuguer à la défense des services publics comme celui de l'éducation.

Nous avons peut-être ici des éléments pertinents pour penser une reconfiguration de l'action syndicale dans le secteur public, afin qu'elle devienne un tout cohérent, de sorte qu'elle puisse défendre adéquatement les conditions des travailleurs et des travailleuses, tout en défendant adéquatement un service public gratuit, accessible et universel.